



Accident responsable délit de fuite plainte

Par **laety**, le **15/10/2014 à 12:24**

Bonjour, je vous contacte car j'ai eu un accident de la route responsable ce week end et en plus d'avoir abîmé ma voiture (epave) j'ai aussi abîmé 2 autres véhicules. Tout de suite après l'accident j'ai parlé avec les gens à qui appartiennent les véhicules mais avec la peur et l'enervement j'ai décidé de rentrer chez moi avant l'arrivée de la gendarmerie. Ce n'est que le lendemain que j'ai fait ma déclaration auprès des gendarmes (j'ai commencé par une fausse déclaration puis j'ai avoué). Les gens ont porté plainte contre moi et mon dossier est parti au parquet. Qu'est ce que je risque? Y a t il un risque que le délit de fuite soit retenu? Les gendarmes ont procédé à un contrôle d'alcoolémie le lendemain de l'accident et n'ont pas retenu de taux assez élevé pour faire une prise de sang. Je suis très inquiet. Je vous remercie de vos reponses

Par **moisse**, le **15/10/2014 à 15:07**

Bonjour,
Délit de fuite :
Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.
Il ne semble pas que ce délit soit le reflet de votre comportement.

Par **laety**, le **15/10/2014 à 15:55**

Merci de votre reponse, cependant la gendarmerie m'a fait comprendre que le parquet pouvait

me poursuivre mais ne m'a pas donné le motif. Peut être le faux témoignage? Est ce possible malgré que je sois revenu rapidement dessus en donnant la vraie raison? Merci

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **17:17**

Ce qui importe sont les indications portées sur le PV d'audition.
Selon ce que vous exposez, vous avez commencé par raconter des bobards, puis vous êtes ravisé. Il serait étonnant que le gendarme en fasse état dans le PV si tout s'est déroulé en même temps.
J'ignore comme vous les suites éventuelles données par le parquet, surtout si vous n'avez pas établi de constats amiables avec les victimes de vos œuvres.